

Recherche de paternité

Un enfant souhaite établir un lien de filiation avec celui qu'il pense être son père (qui n'est pas marié avec sa mère) ? Il doit effectuer une action en recherche de paternité. La procédure s'effectue devant le tribunal. Si l'enfant est mineur, cela peut avoir des conséquences sur l'exercice de l'autorité parentale, la contribution du père à l'entretien et à l'éducation de l'enfant et le nom de l'enfant.

Naissance et filiation

Formalités pour les parents

Déclaration de naissance

Filiation d'un enfant né dans un couple marié hétérosexuel

Reconnaissance d'un enfant (couple non marié) : démarche

Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes

Démarches devant un notaire et en justice

Établissement de la filiation en l'absence de reconnaissance du père

Recherche de paternité

Contestation de la filiation (paternité ou maternité)

Qui est concerné par la recherche de paternité ?

L'action en recherche de paternité permet à un enfant d'établir un lien de filiation avec celui qu'il pense être son père.

L'action en recherche de paternité est effectuée **par la mère si l'enfant est mineur**.

Elle agit au nom de son enfant.

Toutefois, le **tuteur** de l'enfant le représente dans les cas suivants :

Décès de la mère

Impossibilité pour la mère de manifester sa volonté

Absence de filiation maternelle établie

L'action peut être exercée à l'encontre du père prétendu.

S'il est décédé, l'action peut être exercée à l'encontre de ses héritiers.

S'il n'a pas d'héritiers ou s'ils ont renoncé à la succession, elle peut être exercée à l'encontre de l'État (en la personne du procureur de la République).

Quel délai pour agir en recherche de paternité ?

La mère peut agir pendant la minorité de l'enfant.

Quel est le tribunal compétent pour une recherche de paternité ?

Pour déclencher l'action en recherche de paternité, il faut s'adresser au **tribunal judiciaire du lieu de résidence** de la personne à l'égard de laquelle l'enfant cherche à faire établir un lien de filiation.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'assistance d'un avocat est obligatoire.

Où s'adresser ?

Avocat

Dans quels cas la recherche en paternité est-elle impossible ?

La recherche de paternité est impossible dans les cas suivants :

Inceste absolu (entre père et fille, mère et fils, frère et sœur)

Filiation paternelle déjà établie

À savoir

si un autre père figure sur l'acte de naissance de l'enfant présomption de paternité du mari de la mère ou reconnaissance, il faut d'abord contester ce lien et en obtenir l'annulation. Aucune contestation n'est possible en cas d'adoption plénière.

Comment prouver la paternité ?

La **preuve** de la paternité peut être apportée par tous les moyens (témoignages, lettres du père présumé à la mère, etc.).

Le juge peut ordonner une **expertise génétique (test de paternité)** qui nécessite l'accord des personnes concernées. Le refus de s'y soumettre peut être interprété par le juge comme un aveu de paternité ou, selon le cas, de non paternité.

À savoir

Une expertise sur une personne décédée est interdite sauf si le défunt avait donné son accord de son vivant.

Quelles sont les conséquences si la paternité est reconnue ?

Si le tribunal accepte la demande, le lien de filiation s'applique depuis la date de naissance de l'enfant (il est rétroactif).

L'enfant obtient tous les droits liés à la filiation (succession notamment).

Le tribunal peut aussi décider sur les sujets suivants :

Autorité parentale

Contribution du père à l'entretien et à l'éducation de l'enfant

Nom de l'enfant

À savoir

Les actes d'état civil doivent être mis à jour.

Qui est concerné par la recherche de paternité ?

L'action en recherche de paternité permet à un enfant d'établir un lien de filiation avec celui qu'il pense être son père.

L'action en recherche de paternité est réservée à l'enfant majeur qui cherche à faire établir un lien de filiation avec son père présumé.

L'action peut être exercée à l'encontre du père présumé.

S'il est décédé, l'action peut être exercée à l'encontre de ses héritiers.

S'il n'a pas d'héritiers ou s'ils ont renoncé à la succession, elle peut être exercée à l'encontre de l'État (en la personne du procureur de la République).

Quel délai pour agir en recherche de paternité ?

L'enfant peut agir jusqu'à l'âge de 28 ans.

À noter

Le juge peut accepter d'aller au-delà s'il estime que des circonstances précises le justifient.

Quel est le tribunal compétent pour une recherche de paternité ?

Pour déclencher l'action en recherche de paternité, il faut s'adresser au tribunal judiciaire du lieu de résidence de la personne à l'égard de laquelle l'enfant cherche à faire établir un lien de filiation.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'assistance d'un avocat est obligatoire.

Où s'adresser ?

Avocat

Dans quels cas la recherche en paternité est-elle impossible ?

La recherche de paternité est impossible dans les cas suivants :

Inceste absolu (entre père et fille, mère et fils, frère et sœur)

Filiation paternelle déjà établie

À savoir

Si un autre père figure sur l'acte de naissance de l'enfant (présomption de paternité du mari de la mère ou reconnaissance), il faut d'abord contester ce lien et en obtenir l'annulation. Aucune contestation n'est possible en cas d'adoption plénière.

Comment prouver la paternité ?

La preuve de la paternité peut être apportée par tous les moyens (témoignages, lettres du père présumé à la mère, etc.).

Le juge peut ordonner une expertise génétique (test de paternité) qui nécessite l'accord des personnes concernées. Le refus de s'y soumettre peut être interprété par le juge comme un aveu de paternité ou, selon le cas, de non paternité.

À savoir

Une expertise sur une personne décédée est interdite sauf si le défunt avait donné son accord de son vivant.

Quelles sont les conséquences si la paternité est reconnue ?

Si le tribunal accepte la demande, le lien de filiation s'applique depuis la date de naissance de l'enfant (il est rétroactif).

L'enfant obtient tous les droits liés à la filiation (succession notamment).

À savoir

Les actes d'état civil doivent être mis à jour.

Qui est concerné par la recherche de paternité ?

L'action en recherche de paternité permet à un enfant d'établir un lien de filiation avec celui qu'il pense être son père.

Quand l'enfant est décédé, l'action en recherche de paternité est réservée à ses héritiers (par exemple, ses enfants).

L'action peut être exercée à l'encontre du père présumé.

S'il est décédé, l'action peut être exercée à l'encontre de ses héritiers.

S'il n'a pas d'héritiers ou s'ils ont renoncé à la succession, elle peut être exercée à l'encontre de l'État.

Quel délai pour agir en recherche de paternité ?

Si l'enfant était lui-même parent et est décédé avant ses 28 ans, ses héritiers peuvent agir à sa place avant l'expiration du délai dont il disposait initialement (10 ans à compter de ses 18 ans).

Si le défunt avait engagé une action de son vivant, ses héritiers peuvent la poursuivre.

À noter

Le juge peut accepter d'aller au-delà de la limite de 28 ans s'il estime que des circonstances précises le justifient.

Quel est le tribunal compétent pour une recherche de paternité ?

Pour déclencher l'action en recherche de paternité, il faut s'adresser au **tribunal judiciaire du lieu de résidence** de la personne à l'égard de laquelle l'enfant cherche à faire établir un lien de filiation.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'assistance d'un **avocat** est obligatoire.

Où s'adresser ?

Avocat

Dans quels cas la recherche en paternité est-elle impossible ?

La recherche de paternité est impossible dans les cas suivants :

Inceste absolu (entre père et fille, mère et fils, frère et sœur)

Filiation paternelle déjà établie

À savoir

Si un autre père figure sur l'acte de naissance de l'enfant présomption de paternité du mari de la mère ou reconnaissance, il faut d'abord contester ce lien et en obtenir l'annulation. Aucune contestation n'est possible en cas d'adoption plénier.

Comment prouver la paternité ?

La **preuve** de la paternité peut être apportée par tous les moyens (témoignages, lettres du père présumé à la mère, etc.).

Le juge peut ordonner une **expertise génétique** (test de paternité) qui nécessite l'accord des personnes concernées.

Le refus de s'y soumettre peut être interprété par le juge comme un aveu de paternité ou, selon le cas, de non paternité.

À savoir

Une expertise sur une personne décédée est interdite sauf si le défunt avait donné son accord de son vivant.

Quelles sont les conséquences si la paternité est reconnue ?

Si le tribunal accepte la demande, le **lien de filiation** s'applique depuis la date de naissance de l'enfant (il est rétroactif).

L'enfant obtient tous les droits liés à la filiation (succession notamment).

À savoir

Les actes d'état civil doivent être mis à jour.

Questions – Réponses

- Dans quel cadre peut-on effectuer un test de paternité ?
- Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Mise à jour du livret de famille à la suite d'un changement d'état civil (naissance, divorce, etc.)

Et aussi...

- Mise à jour du livret de famille à la suite d'un changement d'état civil (naissance, divorce, etc.)

Textes de référence

- Code civil : articles 325 à 331
Actions aux fins d'établissement de la filiation
- Arrêt de la Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 21 novembre 2018, 17-21.095
Délai pour agir en recherche de paternité d'un enfant majeur



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00